



Cotisations retraite complémentaire et prévoyance

PRO BTP, caisse CIBTP, mode direct, mode déclaratif, convention...
Voici un point complet sur vos obligations.

Qui fait quoi ?



Le groupe paritaire de protection sociale au service des entreprises du bâtiment et des travaux publics gère, entre autres, la retraite complémentaire AGIRC/ ARRCO et la prévoyance complémentaire pour le compte des salariés du BTP.



Les caisses patronales versent les indemnités de congé payé aux salariés. La déclaration et le paiement des cotisations de retraite complémentaire et de prévoyance sur les ICP des salariés sont ensuite mis en œuvre par les caisses CIBTP selon deux modes de gestion différents décrits ci-après.

DÉFINITIONS

Retraite complémentaire. Le régime de retraite complémentaire obligatoire est dit « complémentaire » car il vient compléter la retraite « de base » gérée par la sécurité sociale. Les cotisations pour la retraite complémentaire obligatoire sont gérées par l'AGIRC-ARRCO.

Prévoyance. La prévoyance collective est un régime de protection sociale qui permet de couvrir les accidents de la vie des salariés : arrêts de travail, invalidité, incapacité permanente ou décès. Toutes les entreprises cotisent obligatoirement à la prévoyance dite « de base » de la sécurité sociale. L'employeur peut, en complément, souscrire auprès d'un assureur un contrat d'assurance de prévoyance collective.

Quelles sont les modalités de transmission ?

MODE DIRECT



Ce mode est uniquement appliqué aux entreprises adhérentes à PRO BTP.

PRO BTP avise directement la caisse du mode de gestion afférent à chaque salarié en fonction de sa situation. **Dans ce cas, l'entreprise n'a rien à gérer.**

La caisse CIBTP verse aux salariés leurs indemnités de congé précomptées des charges de retraite et de prévoyance, déclare et reverse à PRO BTP les cotisations patronales et salariales.

MODE DÉCLARATIF

Si l'entreprise a signé la convention avec la caisse CIBTP ou lui a retourné l'état de remboursement signé*, le remboursement de sa participation financière relative au montant des cotisations patronales de retraite complémentaire et de prévoyance obligatoire est automatique.

Sans convention passée avec la caisse CIBTP, le remboursement n'est pas automatique.

* Sauf pour la caisse nationale des coopératives.



Voir au verso pour en savoir plus.

	MODE DIRECT (PROBTP seulement)	MODE DÉCLARATIF (PROBTP ou un autre organisme)	
		Avec convention « Mode déclaratif » signée	Sans convention « Mode déclaratif » signée
Signature de la convention	Sans objet.	L'entreprise confirme à la caisse son engagement à verser aux organismes concernés les cotisations sociales relatives aux charges sociales de retraite complémentaire et de prévoyance au titre des indemnités de congé payé, et à induire ces éléments pour des charges s'y rapportant.	Facilitez-vous la vie ! Signer et retourner la convention (ou l'état de remboursement signé) vous permet de disposer d'informations nécessaires pour effectuer les déclarations auprès des organismes et de recevoir automatiquement la participation financière de la caisse.
Versement des indemnités de congé	La caisse verse aux salariés concernés des indemnités de congé payé précomptées de toutes les charges salariales. L'entreprise n'a rien à faire.	La caisse verse aux salariés concernés des indemnités de congé payé non précomptées des cotisations de retraite complémentaire et de prévoyance obligatoires sur les indemnités de congé payé. L'entreprise fait figurer sur le bulletin de paie les cotisations sociales* de retraite complémentaire et de prévoyance, portant sur l'indemnité de congé payé. Elle retient (précompte) sur le salaire des salariés concernés la part salariale des cotisations de retraite complémentaire et de prévoyance obligatoires sur les indemnités de congé ainsi que les charges s'y rapportant.	
Déclarations aux organismes	La caisse déclare et paye à PRO BTP les cotisations* de retraite et de prévoyance obligatoires sur les indemnités de congé payé. L'entreprise n'a rien à faire.	La caisse ne fait pas figurer sur l'attestation de paiement les cotisations sociales* de retraite complémentaire et de prévoyance portant sur l'indemnité de congé payé. L'entreprise déclare à ses institutions de retraite complémentaire et de prévoyance, outre les salaires, les indemnités de congé payé versées par la caisse aux salariés concernés.	
Informations transmises aux entreprises	Sans objet.	La caisse adresse tous les mois, le cas échéant, à l'employeur les informations relatives aux montants d'indemnité de congé payé versées aux salariés concernés. Elle verse sa participation financière relative au montant des cotisations patronales de retraite complémentaire et de prévoyance obligatoires, calculées sur la base des taux minimum obligatoires ainsi que les charges s'y rapportant.	Elle rappelle à l'entreprise que, la convention n'étant pas signée, la caisse ne peut pas verser automatiquement le montant de sa participation.

* Salariales et patronales.